

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 32 BIS BD

N° 816

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 816

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32 BIS BD

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° A la première phrase du quatrième alinéa du II, après le mot : »immeuble« , sont insérés les mots : «ou le logement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement corrige un oubli rédactionnel